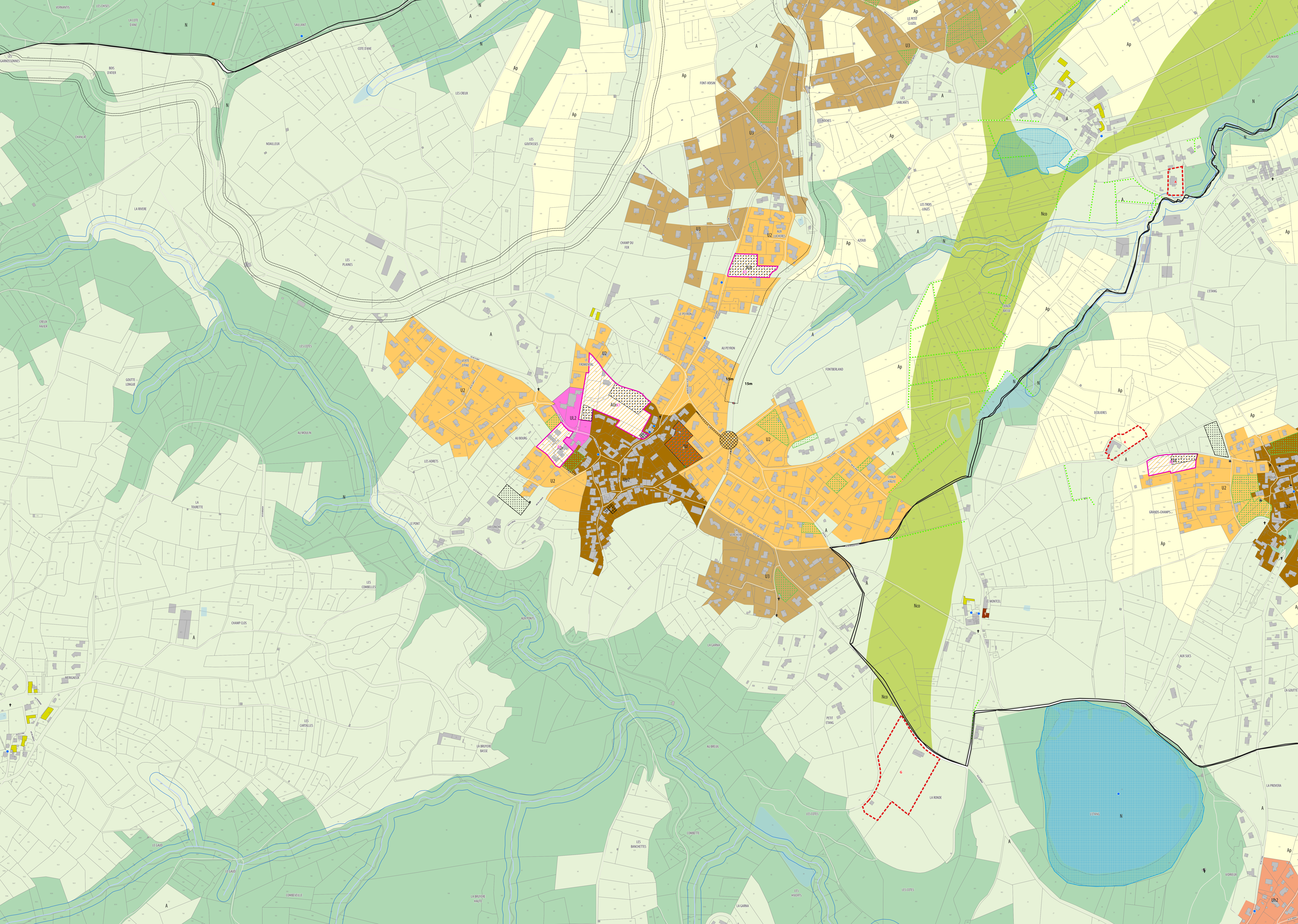




- ## ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

- ZONES AGRICOLES**
- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt

Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt à protéger en raison de son intérêt écologique

- ZONES URBAINES**
- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 : Centres-villes et secteurs denses
 - U1a : Secteur de grands ensembles
 - U1b : Secteur d'extension avec habitat récent

U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense

- U01 : Secteur de hameaux ancien
- U02 : Secteur de hameaux récent
- U03 : Bourg patrimonial de montagne
- Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 : Secteur commercial existant
- Ue3 : Secteur économique tertiaire et services

Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - I

- ☐ Ue4: Secteur économique industrie
- ☐ Ue5: Secteur économique logistique
- ☐ Ue6: Secteur économique industrie lourde
- ☐ Ue7: Secteur économique mixte
- ☐ Ue7b: Secteur économique mixte - Les Granges
- ☐ Ue8: Secteur économique mixte - Les Granges

- Ue8 : Secteur économique artisanat
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des cen
- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des

- ZONES A URBANISER**
-  AUr: Vocation résidentielle

AUE : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zon

- (cf. zone UL)
- AU : Développement résidentiel à moyen terme
 - AU : Développement économique à moyen terme
 - AU : Développement d'équipement à moyen terme
 - 2AU : Développement résidentiel à très long terme
 - 2AU : Développement économique à très long terme
 - 2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

-  Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 -  Activités humaines
 -  Eau
 -  Religieux
 -  Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 -  Muret en pierre / pisé à protéger

Eléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

-  Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
-  Zone humide
-  Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
-  Haie, ripisylves, alignements d'arbres
-  Arbre isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
-  Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
-  Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
-  Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

-  Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
-  Alignements commerciaux à protéger
-  Alignements commerciaux à protéger renforcés
-  Secteur de mixité sociale
-  Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

 Zone inondable

-  Zone inondable
 Orientations d'aménagement et de programmation
 (A = aménagement ; E = économie ;
 D = densification ; P = patrimoniale ;
 R = renouvellement urbain)
 Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 Emplacement réservé

-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur de taille minimale de logement
-  Marge de recul
-  Panneaux d'agglomération
-  Cimetière

